



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
PAS-DE-CALAIS

**MISE DU NORD**  
A l'attention du Chef de la MISE  
92, Avenue Pasteur  
59831 LAMBERSART CEDEX

Nos réf. JB

MISE 59 / REÇU le

10 SEP. 2008

N°

917

Saint Laurent Blangy, le 9 septembre 2008

Monsieur le Chef de la Mise,

Veillez trouver ci-joint :

Les documents relatifs à la constitution du dossier de déclaration pour la réalisation et l'exploitation d'un forage de la SCEA MALVOISIN 4 rue d'ARRAS 62147 DOIGNIES (en 4 exemplaires).

Par avance, je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de la Mise, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BLAREL

**SPE 59 / REÇU LE**

27 OCT. 2008

N° 115/I Astud



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
EXPLOITATION D'UN FORAGE  
COMMUNE DE DOIGNIES

Dossier n° 59-2008-00143

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 10/09/2008, présenté par SCEA MALVOISIN représenté par Monsieur MALVOISIN Hubert, enregistré sous le n° 59-2008-00143 et relatif à : EXPLOITATION D'UN FORAGE A DOIGNIES ;

donne récépissé à SCEA MALVOISIN

de sa déclaration concernant :

**EXPLOITATION D'UN FORAGE**

dont la réalisation est prévue sur la commune de DOIGNIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10/11/2008**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de DOIGNIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de DOIGNIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

28 OCT. 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

**PJ : liste des arrêtés de prescription générale**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)

**ANNEXE**

**LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE**

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

28 OCT. 2008

SCEA MALVOISIN  
4, rue d'Arras

62147 DOIGNIES

Référence : 59-2008-00150 - PK-N° <sup>143</sup> / SPE59  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Astrid BONIFACE  
astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 93 - Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Exploitation d'un forage à  
Doignies  
Courrier de notification

Monsieur,

Par courrier reçu le 10/09/2008, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**EXPLOITATION D'UN FORAGE A DOIGNIES**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-000143.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le 10/11/2008, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R214-35 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent  
pour  
l'avenir

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00143 276/SPE 59

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Exploitation de deux forages à Doignies**

Lambersart, le

20 AVR. 2009

Mairie de DOIGNIES

2 PL DE LA MAIRIE

62147 DOIGNIES

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SCEA MALVOISIN en date du 10/09/2008 concernant l'opération suivante :

**EXPLOITATION DE DEUX FORAGES A DOIGNIES,**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

A LILLE, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Chef de Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS